

Contribution écrite

Nom de votre organisation : **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES**

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.

Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Exemple :

Thématique : Justice pénitentiaire et de réinsertion	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
Surpopulation carcérale	- Élargissement du recours au bracelet électronique

Thématique : Justice de Protection	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
Protection de l'enfance :	
Place du Juge des enfants dans la politique de protection de l'enfance pilotée par le département : Les dispositifs de placement des mineurs qui sont mis en place pour chaque département ne sont pas uniformes sur tout le territoire. Problème d'égalité des justiciables et du financement des mesures par les conseils départementaux	4 ou 5 mesures pourraient être déclinées sur l'ensemble du territoire et ainsi permettre aux juges de prononcer des décisions similaires
Mise en place des Mesures Educatives Judiciaires (MEJ) dans le cadre de la	Uniformiser les mesures mises en place par rapport au fonctionnement de la PJJ sur le territoire

réforme du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM)	
Tutelles majeurs	
Les mesures d'habilitations familiales	Favoriser le développement des habilitations familiales : - informer les médecins sur cette forme de représentation afin que le certificat médical soit adapté - informer les assistantes sociales sur la procédure et le critère relatif à « l'altération » qui souvent n'est pas suffisamment explicité clairement
Mesures d'Accompagnement social personnalisées (MASP) Ne sont mises en place que pour les personnes percevant des prestations sociales	Activer le MASP. Soutenir le MASP et respecter le principe de subsidiarité imposé par la Loi quant à certaines mesures (ex : mandat protection future, représentation entre époux, etc...).
Vérification des comptes de gestion des majeurs protégés par les directeurs des Services de Greffes Judiciaires (DSGJ)	Il pourrait être judicieux de désigner des experts-comptables en raison de leurs compétences en matière de gestion et non des huissiers de justice.
Désignation des subrogés en matière de contrôle des comptes de gestion : perception d'émoluments par les associations tutélaires désignées comme subrogées	Pour les faibles patrimoines favoriser la dispense de dépôt des comptes
Situations de harcèlement, violences, discrimination	
Mesures prises dans le cadre des violences intra-familiales	Prévoir des améliorations tels que certificats médicaux plus précis et formation des forces de l'ordre à l'accueil des victimes
Saisies-arrêt	
La judiciarisation pourrait être limitée	Améliorer la fluidité des échanges entre la Banque de France et les greffes Phase de conciliation pourrait se tenir devant un conciliateur et non plus devant le juge Contentieux des saisies-rémunération et les procédures de surendettement pourraient être traités par les juges du contentieux et de la protection et non scindés devant deux magistrats différents.
Intermédiation Financière des Pensions Alimentaires (IFPA)	
La mise en œuvre de l'IFPA fait peser sur le greffe des tâches qui sont normalement de la compétence de la CAF	L'IFPA est utile pour les conflits majeurs. Cette mesure ne présente pas d'utilité s'il n'y a aucune garantie de paiement de paiement des pensions alimentaires. Garantir les paiements des pensions via la CAF pour éviter les situations de blocage et recours à un huissiers en cas de non exécution